



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2023

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Validation du relevé de décisions de la réunion du bureau du 4 avril 2022
2. Rapport d'activité 2022
3. Éléments pour un tableau de bord
4. Révision des autorisations de prélèvement
5. Nouvelle version du site jeconomiseleau.org
6. Feuille de route EPTB
7. État des ressources
8. Avis et informations diverses:
 - 0- Compte-rendu de l'exercice de délégation donnée au secrétariat technique
 - 1- Projet de réseau de chaleur "Bordeaux Métropole Sud"
 - 2- Forage à Moulis-en-Médoc
 - 3- Destitution de la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne en tant qu'OUGC
 - 4- Forage à Saint-André de Cubzac
 - 5- Projet Pure Salmon
 - 6- Géothermie au Grand Parc
 - 7- Forage Vermillon Cazaux
 - 8- SCoT Médoc Atlantique

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **COUTURIER** et **SAINTOUT** (Conseil Départemental de la Gironde) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)

Messieurs **DUROUT** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Monsieur **ALEZINE** (SEPANSO)

Collège des administrations :

Madame **GIRAUD** (ARS)

Monsieur **MARTIN** (DDTM)

Était excusé :

Monsieur **GUIMON** (AEAG)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **LARBODIE** et **SIMO** (Département de la Gironde) – **LAURENT** et **EROSTATE** (SMEGREG)

Messieurs **de GRISSAC**, **LAFFICHER** et **EISENBEIS** (SMEGREG) – **DURAND** et **ETCHEGARAY** (Bordeaux métropole) – **BODINIET** (Antéa Group).

Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h45.

Les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du relevé de décision et en garantir son exactitude.

I. Relevé de décision de la réunion du 4 avril 2022

Le relevé des décisions de la réunion du 4 avril 2022 est validé sans observation.

2. Avis

Afin de pouvoir libérer le bureau d'étude rapidement, la réunion commence par les avis.

AI : Projet de réseau de chaleur « Bordeaux Métropole Sud »

Dans le cadre de sa politique de développement des réseaux de chaleur, Bordeaux Métropole porte un projet sur la valorisation des eaux issues d'un forage géothermique en alternative à la réinjection dans le réservoir d'origine. Deux autres solutions alternatives à la réinjection de l'eau (jugée non compatible/faisable avec le projet) dans le réservoir d'origine étant envisageables, Bordeaux Métropole a souhaité solliciter un avis de principe de la CLE sur ces solutions (demande du 27 février 2023).

C'est sur la base du dossier de présentation transmis par Bordeaux Métropole et de l'avis de principe rendu par la CLE en date du 15 février 2021 (T2021-006) relatif à la lecture de la disposition 59 du SAGE que le présent avis a été élaboré.

Le projet vise à exploiter le réservoir du Cénomano-Turonien par un forage existante et un deuxième ouvrage à réaliser,

S'agissant du devenir de l'eau après extraction des calories, trois solutions sont envisagées :

1. une solution "classique" avec réinjection des eaux dans le réservoir d'origine écartée par Bordeaux Métropole pour les raisons suivantes :
 - ✓ l'impossibilité de trouver les emprises foncières nécessaires (3 fois 2 500 m²),
 - ✓ l'impact beaucoup trop important sur le prix de la chaleur (9 M€ juste pour les ouvrages hors raccordement) ;
2. une solution "innovante" consistant à valoriser l'eau en l'injectant dans le réseau d'eau potable (1,5 Mm³/an), solution pour laquelle les contraintes suivantes ont été identifiées :
 - ✓ un contexte réglementaire (Code de la santé publique - CSP) qui impose à Bordeaux Métropole, en tant qu'autorité organisatrice du service d'eau potable, d'acquérir en pleine propriété les parcelles d'implantation des forages qui seront classées en tant que périmètre de protection immédiate des forages d'exploitation de la nappe du Crétacé. A noter qu'un bail emphytéotique n'est pas considéré comme "pleine propriété".
 - ✓ les parcelles concernées n'appartiennent pas à Bordeaux Métropole (propriétés de DomoFrance et de l'Université de Bordeaux) ;
3. une solution "de repli" qui prévoit le rejet des eaux par injection dans les réservoirs de l'Eocène et de l'Oligocène rattachés respectivement aux unités de gestion du SAGE Eocène centre déficitaire et Oligocène centre à l'équilibre.

Pour cette dernière solution, il est prévu de réinjecter les eaux :

- issues du puits existant de Saige : à l'Eocène (jusqu'à 150 m³/h) via un ouvrage à créer ;
- issues du puits à créer : à l'Eocène (jusqu'à 150 m³/h) via l'ouvrage à créer et au-delà de 150 m³/h dans un forage à créer à l'Oligocène (jusqu'à 70 m³/h au maximum) ;

avec une réinjection se faisant en priorité à l'Eocène (déficitaire) et très ponctuellement à l'Oligocène notamment lors des pointes d'exploitation.

On notera à ce stade que l'Oligocène affleure à 2 km au sud (Eau Bourde) et 3 km au nord. En cas de réinjection soutenue, la mise en charge de cette nappe pourrait le cas échéant s'accompagner d'une augmentation des débits de sorties dans les vallées environnantes.

Pour rappel, l'avis de la CLE du 15 février 2021 avait jugé compatible la réinjection de l'eau prélevée dans un autre réservoir que celui d'origine. Il avait été considéré que ce type de projet permettait de soulager les ressources surexploitées comme le font les substitutions.

Discussions :

M. de Grissac précise que sur le fond, la solution qui valorise l'eau en eau potable reste la solution la plus adaptée aux besoins de Bordeaux Métropole et lui permettrait de renforcer ses ressources. La réinjection dans une autre nappe n'est pas garantie. C'est une opération technique délicate pour laquelle on sait qu'on peut arriver à 100 m³/h mais rien n'est sûr pour 150m³/h. Nous arrivons à la limite de la capacité de l'Eocène et la complexité en termes de gestion de la réinjection est importante. Le seul blocage à la valorisation en eau potable est le code de la santé publique. Mme Giraud précise qu'une dérogation est possible pour des terrains qui appartiennent à des "collectivités publiques" (terme réglementaire) mais on ne sait pas aujourd'hui si l'université est considérée comme telle. L'ARS attend un retour de la DGAS sur cette question pour l'université de Bordeaux. Pour ce qui concerne les terrains de DomoFrance, l'acquisition est impérative, Une expropriation dans le cadre d'une DUP reste toujours possible mais Bordeaux Métropole (BM) ne souhaite pas avoir recours à cette possibilité. DomoFrance et l'Université ne souhaitent pas céder leurs terrains car ils les considèrent comme stratégiques. M. de Grissac trouve dommage que ces acteurs qu'on peut qualifier de « parapublics », ne jouent pas le jeu ; ils bloquent une solution intelligente qui favorise le recours à l'énergie renouvelable et aux économies de ressource en eau pour une question de principe : M. Etchegaray rappelle que les discussions ont commencé il y a plus d'un an et demi ; apparemment ils sont d'accord pour mettre à disposition le forage mais pas céder le terrain. Un bail emphytéotique de 30 ans est envisageable mais non satisfaisant du point de vue réglementaire. Bordeaux Métropole envisage d'intervenir auprès du ministère pour solliciter un changement de réglementation. M. Ducout estime que la proposition d'avis est donc la moins mauvaise possible.

Mme Cassou-Schotte demande qu'un courrier soit adressé par le Président de la CLE à ces acteurs et au Préfet afin de trouver une solution. M. Ducout explique qu'il est possible de demander une cession avec accord de rétrocession si la réglementation évolue. Un courrier sera adressé vers les maires de la Gironde, le Préfet et le Président de l'université. Mme Giraud redit que les textes prévoient une expropriation lorsqu'il y a un blocage mais M. Etchegaray estime cela non faisable dans le contexte de discussion actuel.

Enfin, M. Alezine demande s'il y aura un traitement avant la réinjection et si c'est le cas, sur le fluor et le fer. Il y a également d'autres paramètres à abattre pour répondre aux besoins de la régie. BM se donne les moyens de réussir ce projet (financiers et techniques).

BM envisage de vendre l'eau à la régie de l'eau et il devrait donc y avoir des recettes (tarif négocié et fixé). Il est précisé in fine qu'un point de discussion avec l'université pourrait être le réexamen du prix de vente pour l'alimentation en secours du campus universitaire, ce prix étant très élevé et le campus étant susceptible de venir en secours de BM lors de la pointe du début de l'été.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- ✓ la disposition 59 du SAGE qui juge la géothermie en circuit ouvert compatible avec le SAGE sous réserve de la démonstration de l'intérêt de la solution pour la gestion de la ressource et du point de vue technico-économique ;
- ✓ l'avis de la CLE émis le 15 février 2021 (avis 2021-006) ;
- ✓ l'argumentaire motivant l'abandon de la solution 1 de réinjection dans le réservoir d'origine ;
- ✓ que la solution 2 consistant à valoriser l'eau dans le réseau d'eau potable est la plus intéressante pour la gestion des ressources et certainement la moins complexe du point de vue technique ;
- ✓ que la valorisation de l'eau prélevée dans une ressource non déficitaire par injection dans le réseau d'eau potable ou réinjection dans une ressource déficitaire peut être assimilée à une substitution de ressource au sens de la disposition 14 du SAGE ;

les solutions 2 (eau potable) et 3 (réinjection à l'Eocène et à l'Oligocène) de valorisation de l'eau issue des forages géothermiques du projet Métropole Sud sont jugés compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Considérant par ailleurs :

- ✓ que la faisabilité technique et réglementaire de la réinjection à l'Eocène (solution 3) est loin d'être garantie ;
- ✓ le besoin en ressources de substitution ou en ressources nouvelles pour l'alimentation en eau potable ;
- ✓ la pertinence des projets du point de vue de leur efficacité économique ;

la CLE demande à ce que la solution 2 de valorisation dans le réseau d'eau potable soit privilégiée, si possible en substitution, ou à défaut en ressource nouvelle, pour Bordeaux Métropole.

En conséquence, la CLE appelle les propriétaires fonciers concernés (DomoFrance et Université de Bordeaux) à faciliter la mise en œuvre de la solution 2 qui nécessite la cession du foncier nécessaire à l'instauration des périmètres de protection immédiate des forages d'exploitation de la nappe du Crétacé.

A2 : Valorisation d'un forage géothermique par réinjection-Bordeaux Grand Parc

Dans le cadre de sa politique de développement des réseaux de chaleur, Bordeaux Métropole porte un projet intégrant le forage géothermique existant de Bordeaux Grand Parc.

Jamais mis en service car la géothermie n'était pas compétitive par rapport au gaz dans les années 80, cet ouvrage est destiné à capter le réservoir du Céno-mano-Turonien

En solution alternative à la réinjection de l'eau dans le réservoir d'origine, un rejet par injection dans la nappe de l'Eocène (unité de gestion Eocène-centre déficitaire) est proposé et l'avis de la CLE est sollicité par la DDTM (demande du 17 mars 2023).

A noter que ce projet a déjà fait l'objet de deux avis de la CLE en date du 15 février 2021 (avis T2021-006) et le 21 novembre 2022 (T2022-075).

Le projet prévoit :

- de réhabiliter le forage au Céno-mano-Turonien existant pour une mise en service en tant que forage producteur,
- de créer un forage à l'Eocène pour la réinjection.

Son impact serait le suivant :

- quantité :
 - ✓ réservoir du Céno-mano-Turonien : - 850 000 m³/an ;
 - ✓ réservoir de l'Eocène : + 850 000 m³/an ;
- qualité :
 - ✓ abaissement de température de l'eau dans l'Eocène de l'ordre de 13,6°C (t° initiale : 23,6 °C) sans impact à 30 ans sur les ouvrages environnants ;
 - ✓ légère modification des concentrations en ions calcium, silice, sulfates, fluorures et fer (réduction des concentrations par dilution pour les fluorures et les sulfates).

Les éléments motivants une réinjection dans un réservoir autre que celui d'origine sont les suivants :

- investissements moindres et emprise foncière limitée (pas de problème d'écartement des puits) ;
- bonne connaissance locale du réservoir (nombreux forages AEP dans l'Eocène permettant une bonne connaissance de ce réservoir) ;
- ressemblance chimique et compatibilité des eaux céno-mano-turoniennes et de celles du réservoir éocène (étude réalisée par Rockwater pour Engie Solutions) ;
- compatibilité de la réinjection avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Nappes profondes de Gironde ;
- teneur en fluor non conforme pour une valorisation en AEP et impact sur le prix de l'eau.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- la disposition 59 du SAGE qui prévoit la possibilité de réaliser de la géothermie sans réinjection dans le même réservoir sous réserve qu'un argumentaire démontrant l'intérêt pour la gestion de la ressource et l'impact technico-économique ;
- l'avis 2021-006 émis par la CLE le 15 février 2021 ;
- que le dossier présenté ne remet pas en cause les conclusions de l'avis 2022-075 émis par la CLE le 21 novembre 2022 ;
- que la valorisation de l'eau prélevée dans une ressource classée non déficitaire par réinjection dans une ressource classée déficitaire correspond à une substitution de ressource au sens de la disposition 14 ;

le projet de géothermie incluant la réinjection des eaux issues du Céno-mano-Turonien dans l'Eocène est jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A3 : Régularisation d'un forage-Moulis en Médoc

Monsieur Christophe Penche a sollicité la régularisation de la situation administrative d'un forage existant de 20 m de profondeur destiné à l'irrigation à Moulis-en-Médoc.

L'avis de la CLE est sollicité par la DDTM (demande du 8 février 2023) qui a transmis copie du dossier de déclaration de l'ouvrage.

Le dossier reçu ne mentionne pas la date de réalisation de l'ouvrage, ne donne pas sa coupe technique et ne précise pas son état.

Bien que profond de plus de 10 m, le forage n'est pas référencé en Banque du sous-sol ce qui révèle que l'obligation réglementaire de déclaration au titre du code minier n'a pas été respectée.

L'ouvrage est destiné à l'irrigation de 37 000 m² de cultures maraîchères pour un besoin en eau estimé à 6 m³/h et 3 000 m³/an, ce qui correspond à une demande en eau faible (100 L/m²) et laisse supposer que l'irrigation ne concerne pas l'intégralité des 3,7 hectares.

Du point de vue hydrogéologique, le réservoir capté par le forage serait l'Oligocène rattaché à l'unité de gestion Oligocène Médoc-Estuaire non déficitaire. Le réservoir de l'Oligocène serait localement en continuité hydraulique avec :

- le réservoir sus-jacent du Plio-Quaternaire ;
- possiblement un réservoir sous-jacent d'extension limitée au toit de l'Eocène supérieur.

En effet, si la géologie régionale identifie une éponte marneuse entre Oligocène et Eocène, les descriptions locales laissent pour certaines penser que le sommet de l'Eocène pourrait ici être aquifère.

Si tel était le cas, ce réservoir serait :

- de faible extension ;
- déconnecté de la nappe de l'Eocène d'extension régionale ;
- en continuité hydraulique avec l'Oligocène.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- la profondeur du forage projeté ;
- le réservoir capté rattaché à l'unité de gestion Oligocène centre à l'équilibre ;
- l'existence d'une continuité hydraulique entre l'aquifère de l'Oligocène et du Plio-Quaternaire;
- que les formations de l'Eocène supérieur sous-jacentes sont potentiellement aquifères et, si elles le sont effectivement, correspondent à un réservoir d'extension locale en continuité hydraulique avec les deux précédemment cités ;
- que si l'Eocène supérieur est localement réservoir, celui-ci n'aurait qu'une très faible extension et serait déconnecté du réservoir de l'Eocène d'extension régionale localement constituée par les formations de l'Eocène inférieur à moyen (formation de Blaye) ;
- la conception et l'état du forage non conformes a priori aux règles de l'art et aux exigences de la réglementation ;
- les volumes de prélèvement envisagés, a priori cohérents avec l'activité ;

et sous réserve que :

- la conformité de l'ouvrage aux exigences de la réglementation soit démontrée, ce qui nécessitera, le cas échéant, un diagnostic de l'ouvrage voire sa réhabilitation ;
- un usage optimisé de l'eau soit garanti ;

la régularisation du forage captant l'Oligocène peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A4 : Destitution de la CA47 comme OUGC

L'avis de la CLE est sollicité par la DDTM de la Gironde (demande du 28 mars 2023) sur le projet de destitution de la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau sur les périmètres Garonne aval et Dropt (GAD).

La demande de destitution de la chambre d'agriculture de Lot et Garonne désignée en tant qu'OUGC en 2014 est notamment motivée par les éléments suivants extraits du courrier de la DDTM :

- "la défaillance de l'OUGC-GAD a été régulièrement constatée et signifiée. Elle ne permet plus, dans les conditions actuelles de renouvellement des AUP (autorisation unique de prélèvement), d'autoriser les irrigants à prélever pour la prochaine campagne",
- "un arrêté inter préfectoral de mise en demeure a été adressé, dans ce cadre, à la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, le 15 février 2023." Cette mise en demeure est restée sans effet pendant 1 mois.

A noter que dans le même temps le préfet de Lot-et-Garonne a engagé une procédure de désignation d'OUGC avec :

- le SMEAG sur le périmètre Garonne aval ;
- EPIDROPT sur le périmètre du Dropt.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents :

Considérant que les périmètres des OUGC Garonne aval et Dropt sont limités aux eaux superficielles et ne concernent pas les nappes du périmètre du SAGE des Nappes Profondes de Gironde, la destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne et la désignation du SMEAG et d'EPIDROPT en tant qu'OUGC ne concernent pas le SAGE des Nappes Profondes de Gironde.

A5 : Avis de principe sur la création d'un forage agricole-Ferme le Fournet à St-André de Cubzac

Grand Cubzadais Communauté de communes porte un projet de ferme agroécologique sur le territoire de la commune de Saint André de Cubzac.

Le projet prévoit la création d'un forage pour irriguer l'exploitation.

Un avis de principe de la CLE a été demandé par le bureau d'études qui accompagne la Communauté de communes dans sa démarche (demande du 17 avril 2023).

Le projet prévoit l'irrigation de :

- 40 000 m² de cultures maraîchères de plein champ ;
- 4 000 m² de cultures maraîchères sous serre ;
- 24 000 m² de verger ;
- 6 000 m² de zone expérimentale ;

ce qui correspond à un besoin en eau estimé à 17 100 m³/an.

Pour répondre à la demande, sont envisagées comme sources d'approvisionnement en eau :

- la récupération des eaux de toiture des bâtiments agricoles ;
- un forage à créer.

Des sources d'approvisionnement alternatives sont également envisagées :

- collecte des eaux de toiture de la ZAC ;
- pompage en hiver et stockage pour utilisation en été ;
- réutilisation des eaux de process de la ZAC.

S'agissant de la réalisation d'un forage, d'après le forage BSS001WXHA situé en limite est du site, la succession géologique serait la suivante :

- 0 à 30 m : marnes avec passages sableux (Oligocène)
- 30 à 80 m : marnes avec passages calcaires et sableux (Eocène)
- 80 à 110 m : calcaires et sables grossiers (Eocène)

Dans ce contexte deux cibles peuvent être envisagées pour une recherche d'eau :

- à moins de 30 m de profondeur, le réservoir rattaché à l'Oligocène centre, a priori très peu productif, et sur lequel il n'y a pas de contrainte d'accès au titre du SAGE Nappes profondes ;
- à plus de 30 m, la nappe de l'Eocène en état de surexploitation, et dans laquelle tout nouveau prélèvement est interdit.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du bureau présents :

Considérant :

- les profondeurs de forage envisagées ;
- le rattachement des deux réservoirs cibles potentiels aux unités de gestion Oligocène centre à l'équilibre (<30 m) ou Eocène centre déficitaire (>30 m) ;
- que les volumes prélevés à l'Oligocène en rive droite de la Garonne ne sont pas pris en compte pour le contrôle du respect des VMPO ;
- la règle 1 du SAGE qui proscrit tout nouveau prélèvement dans les nappes déficitaires ;
- la cohérence entre la demande et le besoin ;

et sous réserve que :

- soit garanti un usage optimisé de l'eau ;
- l'ouvrage soit réalisé dans les règles de l'art ;

la création et l'exploitation d'un forage captant l'Oligocène (<30 m) peuvent être jugées compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde ;

en revanche, la création et l'exploitation d'un forage captant l'Eocène (plus de 30 m) sont jugées non compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde et non conformes à son Règlement.

A6 : Note sur les pompages réalisés au Plio-Quaternaire au Verdon sur Mer pour la société Pure Salmon

Le projet Pure Salmon ayant déjà donné lieu à trois avis de la CLE, et bien qu'un quatrième avis de la CLE ne soit pas nécessaire à ce stade de l'avancement du projet et des procédures réglementaires auxquelles il est soumis, il a été jugé utile de présenter l'avancement des investigations hydrogéologiques menées à la demande du pétitionnaire et d'évaluer dans quelle mesure elles répondent ou non aux exigences formulées dans l'avis 2022-077 du 21 novembre 2022.

Les éléments qui suivent sont issus du dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire auprès des services de l'Etat

Pour mémoire, le projet a donc déjà fait l'objet des avis suivants :

- non compatibilité avec le SAGE d'un prélèvement à l'Eocène (2022-019 du 20 avril 2022) ;
- non compatibilité avec le SAGE du projet de forage au Plio-Quaternaire (2022-041 du 1er juillet 2022) ;
- avis de cadrage du programme d'investigations hydrogéologiques visant à préciser les éléments indispensables pour juger de la compatibilité avec le SAGE de l'exploitation de la ressource du Plio-Quaternaire (2022-077 du 21 novembre 2022).

A ce jour, deux forages de reconnaissance ont été réalisés sur le site de Gare à Terre au Verdon-sur-Mer, les prospections vers la Pointe de de Grave ayant été abandonnées :

- un forage de 39,20 m de profondeur qui traverse le Plio-Quaternaire (GAT-F) ;
- un piézomètre de 46 m qui pénètre dans des formations attribuées à l'Eocène (GAT-Pz).

A noter que les datations stratigraphiques et des diagraphies des formations attribuées à l'Eocène n'ont pas été réalisées bien que demandées.

Ces deux sondages apportent notamment les informations suivantes :

- l'existence de deux réservoirs distincts au sein du Plio-Quaternaire ;
- l'absence d'imperméable franc entre les formations tertiaires et quaternaires ;
- une bonne productivité du réservoir profond du Plio-Quaternaire (environ 9 m³/h/m à 30 m³/h) la nappe y étant captive sous 1 bar de pression ;
- une faible perméabilité des formations calcaires attribuées à l'Eocène (pénétration du piézomètre dans le sommet de l'Eocène a priori faiblement perméable) ;
- l'absence d'influence visible des pompages au Plio-Quaternaire sur les niveaux dans le piézomètre profond, mais il est probable que ces formations ne constituent pas la partie aquifère exploitable de l'Eocène ;
- salinité a priori élevée dans le piézomètre profond (15 g/L) contre 8 g/L au Plio-Quaternaire ;
- une incidence de la marée visible sur les suivis de niveaux dans les deux ouvrages mais de manière asynchrone.

Quant aux tests hydrauliques, étaient prévus et ont été réalisés :

- 4 paliers de 1h prévus et 3 paliers de 40 min réalisés ;
- 1 essai de puits de 3h prévu et 1 pompage de 2h30 réalisé ;
- pas de pompage à l'Eocène.

Discussions :

M. de Grissac ajoute que le Bureau d'études semble indiquer que les données issues du piézomètre à l'Eocène montrent qu'il existe une éponte entre le plio-quaternaire et le véritable réservoir de l'Eocène qui serait présent plus en profondeur. Le Bureau d'études maintient qu'il n'y a pas d'incidence directe des pompages du Plio-Quaternaire sur le piézomètre à l'Eocène. Néanmoins, il faut envisager une possible connexion latérale à la faveur de l'amincissement ou de la disparition de cette formation imperméable. Le dispositif d'études n'est donc pas

suffisant et tant qu'il n'y a pas un piézomètre à l'Eocène permettant d'observer la réaction des pompages au plio-quatenaire, il ne sera pas possible de se prononcer sur l'existence ou non d'une incidence des pompages.

M. Alezine rappelle que dans l'arrêté préfectoral signé après le dernier avis de la CLE, il était précisé 3 forages de reconnaissances sur deux sites. Quelle est la raison pour laquelle le troisième forage sur un autre site n'a pas été réalisé ? M. Lafficher explique que la raison évoquée est le manque de temps et de moyens. M. Alezine ajoute qu'il y a besoin d'une eau très salée selon le cycle de vie du poisson mais cette question reste sans réponse.

M. de Grissac indique que les services de l'Etat s'interrogent sur les suites de ce dossier et que l'option rejet de ce dossier est toujours d'actualité d'où une absence de sollicitation vers le groupe d'experts ou des CLE (Nappes profondes et Estuaire). D'où la proposition que le Président de la CLE Nappes profondes de Gironde puisse répondre rapidement si besoin en l'absence de la CLE ou de son bureau.

M. Ducout souhaite que dans la présentation des attendus, la nécessité d'un piézomètre à l'Eocène soit plus mise en avant.

M. Ghesquière s'interroge sur la provenance et les volumes d'eau potable nécessaires au fonctionnement de l'usine. M. de Grissac répond qu'ils ont de gros besoins en eau potable avant la commercialisation. Ils vont se tourner vers la commune du Verdon sur Mer qui n'a probablement pas les capacités pour répondre à cette demande, notamment en été (en situation de demande de pointe). Mais dans ce dossier, rien n'est écrit, rien n'est formalisé. Mme Couturier ajoute que c'est le même problème pour l'électricité. Ils veulent 100 GW mais il n'est pas sûr que le réseau électrique en ait la capacité. De plus, ils rejeteront une eau à 12-14 °C dans l'estuaire...

M. Ghesquière souligne qu'il y a toujours une demande de réunion commune des CLE avec le SAGE Estuaire sur ce dossier car il n'y a aucune donnée fiable. Par ailleurs, il lui semble possible d'organiser une réunion de bureau dans un temps très court dans le cas où un avis serait sollicité. Une réunion, même en visioconférence, serait préférable à une simple réponse du Président. M. de Grissac rappelle que le délai de convocation pour un bureau de CLE est de 10 jours et parfois les temps de réponses sont plus courts. M. Ducout souhaite indiquer aux services de l'Etat de laisser le temps au bureau de la CLE de se réunir pour un avis officiel. Il faut l'indiquer dans l'avis et organiser une réunion conjointe avec le SAGE Estuaire. Mme Cassou-Schotte ajoute qu'il y a beaucoup de zones d'ombre dans ce dossier et qu'on n'a pas à être pressé par le temps. M. Ducout demande que l'Etat note dans ses délais de réponse qu'il faut que les SAGE concernés aient le temps de rendre un avis coordonné.

En dehors du dossier traité relatif à Pure Salmon, il est demandé à Mme Cassou-Schotte de faire un point sur le Champ Captant des Landes du Médoc (CCLM). Elle explique que le dossier est en cours, qu'il avance sur le plan technique avec une meilleure connaissance des tracés, qu'il y a eu une réunion avec les maires de Saumos et Le Temple pour le choix des terrains. Une réunion a eu lieu aussi pour la mise en place de l'Observatoire pour suivre les impacts du projet et il en ressort qu'il y a différentes conventions à passer pour lever l'incertitude soulevée par une étude qui remettrait en question l'étude du BRGM. Il faudrait engager un hydrogéologue hors du territoire pour lever les doutes et réaliser une contre-étude. Un chargé de mission va être recruté par la régie et mis à disposition de l'Observatoire afin de faire un travail de terrain et d'animation. Mme Cassou-Schotte rencontre les maires prochainement pour faire un état d'avancement du projet (comité de suivi).

M. Ducout rebondit sur la nécessité d'une contre-expertise de l'étude réalisée par un géologue et non un hydrogéologue qui remet en question les données du BRGM, sans avoir les compétences requises. M. Alezine signale qu'il y a beaucoup d'erreurs dans ce rapport qu'un hydrogéologue n'aurait jamais faites. M. Ducout estime qu'il ne faut pas formellement perdre du temps avec un rapport qui ne le mérite pas, mais Mme Cassou-Schotte indique qu'il y a beaucoup d'acteurs récalcitrants qui se fient à ce rapport, malgré tout le travail préalable réalisé et donc il faut faire quelque chose.

M. Ducout remercie Mme Cassou-Schotte pour ce point et demande qu'un écrit soit fait afin que la CLE informe le Préfet et l'Agence de l'Eau que le travail réalisé par Bordeaux Métropole avance et que tout est fait au mieux. C'est aussi le rôle de la CLE de faire ce suivi.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

En synthèse, à ce stade, considérant les éléments nécessaires pour juger de la compatibilité avec le SAGE d'une exploitation de la ressource plio-quatenaire, ces ouvrages de reconnaissance inscrits dans une phase exploratoire (étude d'opportunité) ont permis de répondre à certaines questions et notamment :

- *de préciser le contexte géologique du site Gare à Terre, et notamment la position du toit des formations de l'Eocène et la nature des formations à l'interface des séries tertiaires et plio-quaténaires ;*
- *de révéler l'absence d'une éponte nette à l'interface des réservoirs ;*
- *de préciser le contexte hydrogéologique avec un équilibre piézométrique, des différences de perméabilités et de salinités.*

Toutefois, des attendus demeurent avec :

- des précisions géologiques (datation stratigraphique, diagraphies) ;
- des précisions hydrogéologiques (analyse fine des suivis des niveaux, de la qualité des eaux);
- des mesures, via un dispositif de suivi adéquat (piézomètre captant la partie réservoir de l'Eocène à créer), de l'incidence des prélèvements au Plio-Quaternaire sur la nappe de l'Eocène ;

éléments indispensables pour permettre à la CLE de poser un jugement sur la compatibilité du projet avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.

A7 : Avis pour la création de 8 nouveaux puits pétroliers - Cazaux

L'avis de la CLE a été sollicité par la DREAL (demande du 28 mars 2023) sur le projet de la société Vermillon de création et d'exploitation de 8 nouveaux puits pétroliers à Cazaux.

Le projet vise au développement du potentiel du champ de Cazaux et consiste à créer de nouveaux ouvrages sur les plateformes existantes. Le réservoir cible est celui de l'Albien, hors du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- les profondeurs des forages projetés ;
- que les prélèvements d'eau ne concerneront que le réservoir du Plio-Quaternaire ;
- que les travaux prévoient une isolation à la traversée des nappes profondes concernées par le SAGE ;

la création et l'exploitation de 8 puits pétroliers ne devraient pas avoir d'incidence sur les nappes profondes de Gironde et la question de la compatibilité du projet avec le SAGE ne se pose donc pas.

A8 : SCoT Médoc Atlantique

La Communauté de Communes Médoc-Atlantique a procédé à le 9 janvier 2023 à la notification de son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté le 22 décembre 2022.

Compte tenu du périmètre de ce SCoT et des modalités pratiques d'approvisionnement en eau potable de ce territoire, les unités de gestion du SAGE concernées sont notamment : l'Eocène-Médoc-Estuaire, l'Eocène-Littoral et Oligocène-Littoral.

Pour mémoire, dans le cas du SAGE Nappes profondes de Gironde, s'interroger sur la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE consiste à s'interroger sur la compatibilité avec le SAGE des modalités d'approvisionnement en eau potable du territoire concerné par ce document d'urbanisme, dans sa configuration actuelle, et dans le cadre du développement envisagé.

Le SAGE fixant des limites à l'exploitation des nappes et un objectif de réduction des prélèvements dans certaines nappes surexploitées utilisées principalement pour l'alimentation en eau potable, la question posée est la suivante : "quelle pression feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques d'alimentation en eau potable du territoire concerné par le document d'urbanisme ?"

La réponse à cette question dépend bien entendu du ou des programmes adopté(s) par le ou les responsable(s) des services de l'eau potable concerné(s). Dès lors, la compatibilité du document d'urbanisme d'un territoire avec le SAGE est jugée à l'aune de la compatibilité des programmes arrêtés par les services de l'eau potable de ce territoire avec ce même schéma.

Ceci étant rappelé, l'examen du projet de SCoT Médoc-Atlantique sous l'éclairage du SAGE amène à formuler de nombreuses remarques parmi lesquelles :

- Diagnostic et Evaluation Initiale de l'Environnement : cette partie du SCoT comporte des imprécisions et inexactitudes.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : La phrase : "gérer quantitativement la ressource en eau dans le cadre d'une coopération avec la Métropole qui ne perturbe pas le fonctionnement de l'ensemble des forages et l'accès à l'eau des habitants et acteurs économiques du Médoc" mériterait d'être explicitée.

- Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : La prescription 11 "*Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource*" reste très générale et sa mise en œuvre sera difficilement vérifiable. Elle doit être précisée (avec des indicateurs type ILP, consommation, etc.). Une coordination entre les services d'eau potable du territoire et le porteur du SCoT est indispensable pour leur permettre d'anticiper les difficultés d'accès à la ressource en eau du fait d'une augmentation de la population, de la demande en eau et *in fine* des prélèvements.

M. Ducout considère insuffisant l'avis tel que proposé. Il demande des compléments.

Avis, formulé à l'unanimité des membres du Bureau présents, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- la disposition 100 du SAGE qui demande que la CLE soit associée à l'élaboration des SCoT, ce qui n'a pas été fait ;
- l'imprécision et les inexactitudes contenues dans le projet arrêté ;
- la nécessité d'avoir des prescriptions suffisamment précises et rédigées de manière à permettre leur retranscription dans les documents d'urbanisme ;

le projet de SCoT Médoc-Atlantique n'est pas jugé compatible avec le SAGE des nappes profondes de Gironde.

Sous réserve de compléments techniques et d'une rédaction garantissant la prise en compte des enjeux et impératifs de la gestion des nappes profondes dans les documents d'urbanisme et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, le projet de SCoT Médoc-Atlantique pourra être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

A0 . Rapport d'activités 2022 (SMEGREG)

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Le rapport d'activités du SMEGREG sur l'année 2022 se présente sous la forme d'un bilan synthétique de 4 pages. La première partie présente les informations sur la gouvernance du SMEGREG : 3 nouveaux membres en 2022, une augmentation du budget notamment visant à renforcer les moyens consacrés à la sensibilisation du grand public, l'ouverture de 2 postes et un retour sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Le rapport de contrôle n'est pas critique, il présente des remarques et des observations sur les règles de fonctionnement de la CLE. M. Alezine demande si d'autres collectivités ont eu un contrôle de ce type. M. Ducout explique que c'est bien le cas pour pouvoir transmettre un rapport complet à la Cour des comptes. Sur cette première partie on trouve aussi l'activité de la CLE.

La deuxième page est consacrée aux études et recherches menées en 2022 : forages d'Aillas et Saint-André du Bois, études de l'origine et des usages de l'eau dans les centrales à béton prêt à l'emploi et dans les activités viticoles, prolongement des études de connaissance sur le Crétacé Sud-Gironde et le projet DREAUP (pour un référentiel des consommations d'eau potable).

La page 3 développe l'animation territoriale de l'EPTB : la feuille de route sur la gestion quantitative pour le comité de bassin et la révision des autorisations de prélèvement.

Enfin, tout ce qui concerne l'information, la formation et le partage des savoirs se trouve en page 4 : le dispositif "l'Eau un enjeu Majeur", les espaces info économies d'eau, l'actualisation du plan de communication, un rappel sur l'espace documentaire du SMEGREG et une rétrospective non exhaustive sur 12 actions (une par mois de l'année).

Ce rapport est téléchargeable sur le site du SMEGREG et a été diffusé auprès des acteurs de l'eau sur le territoire.

4. Eléments pour un tableau de bord (SMEGREG)

La présentation est faite par Alexis Lafficher et Patrick Eisenbeis.

Ce travail de réflexion sur l'évolution du tableau de bord a été confié au groupe de travail "Ressources, usages, règles de gestion, tableau de bord, communication", présidé par M. Ghesquière. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois. Les évolutions proposées ont été validées le 1^{er} juillet 2022 en CLE.

Sur la forme, l'édition papier sera abandonnée au profit d'une version numérique publiée sur le site internet du SMEGREG ce qui permettra une mise à jour au fil de l'eau en fonction de la disponibilité des données. Cette version numérique sera éditée au format pdf à fréquence régulière. Pour ce qui est du contenu, il y aura une "version" grand public et une version "expert", des contenus allégés avec plutôt que des reprises, des renvois vers d'autres documents existants et des recours à des présentations plus accessibles.

Le nouveau tableau de bord sera organisé en 4 chapitres :

- état des lieux ;
- actions mises en œuvre et résultats obtenus ;
- moyens mobilisés ;
- et éléments contextuels.

M. Lafficher présente ensuite des exemples de contenus et explique que les principaux indicateurs ont été actualisés sur les dernières données disponibles à début 2023 (principalement 2021) notamment en ce qui concerne les volumes prélevés et leurs comparaisons à l'objectif ou encore le bilan des projets de substitution.

M. Eisenbeis présente les actualisations faites pour des indicateurs sur les économies d'eau à partir des données saisies dans SISPEA par 95% des services d'eau (99,6% de la population) : ILP, l'empreinte sur la ressource en eau d'un habitant en Gironde, l'évolution globale des rendements, les volumes consommés comptés, non comptés et les volumes de pertes (20 Mm³), ou encore le rapport consommation/sensibilisation. L'augmentation de l'empreinte sur la ressource en eau est un constat au niveau national et peut être due au COVID mais aussi au réchauffement climatique. M. Ghesquière relance l'idée d'un MAC Eau 2.

5. Révision des autorisations de prélèvement (SMEGREG)

La présentation est faite par Patrick Eisenbeis.

Il rappelle le principe de cette deuxième campagne de révision des autorisations de prélèvement ainsi que toutes les étapes du travail mené avec la DDTM qui visent à répondre à la demande en eau potable de la population actuelle et future (échéance 2035), d'inciter à améliorer la performance des réseaux et de contraindre les prélèvements dans les Unités de Gestion déficitaires pour garantir l'exploitation durable de la ressource. M. Eisenbeis reprend certains points de la situation avant la révision (révision précédente, regroupement de collectivités, focus sur les prélèvements à l'Eocène centre) avant de présenter les nouveaux cumuls par unité de gestion.

Les arrêtés visent à arrêter, pour chacune des Autorités organisatrices, dans un premier temps un volume autorisé global et un volume autorisé par unité de gestion et dans un second temps de rappeler les limites à l'exploitation des forages en termes de débit horaire, de volume journalier et de volume annuel.

En ce qui concerne l'Eocène Centre, les volumes prélevés en 2021 étaient de l'ordre de 45Mm³, le Volume Maximal Prélevable d'Obejectif (VMPO) a été fixé à 38,2 Mm³, le cumul des autorisations de prélèvements étaient à 110 Mm³ avant 2008. Elles ont été révisées à la baisse et arrêtées à 63,2 Mm³ avec la première révision des autorisations de prélèvements (2008-2012), elles seront à 52,4 Mm³ après la révision de 2022 et tomberont à 42,4 Mm³ après la mise en service du Champ Captant des Landes du Médoc (CCLM). Le cumul des autorisations sur cette UG se rapprochera ainsi du VMPO fixé à 38,3 Mm³.

Deux constats peuvent être faits :

- le rapport entre le volume autorisé et le volume prélevé, indique que les autorisations sont dépassées par quelques autorités organisatrices,
- l'évolution des autorisations sur l'Eocène centre est disparate entre les autorités organisatrices.

Il est proposé un suivi annuel du respect des autorisations dans une optique d'optimisation de la gestion des ressources, un point tous les 5 ans sur les volumes autorisés pour prendre en compte les évolutions de la population et des pertes dans les réseaux ou encore les infrastructures de substitution mises en service. Une révision automatique sera faite lorsqu'il y aura de nouvelles ressources, de substitution ou non, notamment CCLM.

M. Ducout estime qu'un bon travail de responsabilisation a été fait. M. Ghesquière pense qu'il faudrait se servir de ça pour bien montrer que le CCLM est bien une substitution. M. de Grissac explique qu'il a été compliqué de faire admettre à Bordeaux métropole de réviser ses autorisations à la baisse pour être sûr que le jour de la mise en œuvre du CCLM il y a effectivement une diminution des prélèvements à l'Eocène.

6. Nouvelle version du site jeconomiseleau.org (SMEGREG)

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Ce site avait été créé et lancé en 2005 et une refonte avait réalisée en 2013.

La nouvelle version de 2023 présente une page d'accueil et un tronc commun ainsi que des pages dédiées aux 3 types d'acteurs : particuliers, collectivités et professionnels.

M. de Grissac développe plus particulièrement la partie tronc commun, dans laquelle on retrouve le contexte girondin, 10 questions réponses sur les nappes profondes, les Espaces Info Economies d'Eau, le projet MAC Eau (notamment car la communication sur ce projet doit rester visible pendant un temps du fait de sa reproductibilité par d'autres). Sur ce tronc commun on trouve aussi des éléments sur le SMEGREG et la CLE.

Des vidéos viendront prochainement enrichir le site. En effet, deux des 3 projets déposés par le SMEGREG en réponse à l'appel à projet "Educ'Eau" de l'Agence de l'eau ont été retenus dont la conception et la réalisation de vidéos à vocation tutorielle, en format vidéo pure et/ou en animation.

Courtes, monothématiques, faciles à comprendre, ces vidéos présenteront les actions (équipements, gestes) d'économie qui doivent permettre de diminuer, sans perte de confort, notre consommation d'eau." M. de Grissac ajoute que le public a l'air prêt à perdre un peu en confort dans ses changements d'habitudes.

M. Ducout indique que les informations doivent être en lien avec la problématique du département, rappeler qu'il y a les économies d'eau et la substitution qui permettent de bien continuer à profiter des nappes profondes de très bonne qualité. Au niveau national, la communication est différente : on "tire" sur les agriculteurs et ce n'est pas le cas en Gironde.

M. de Grissac rappelle que sur le site du SMEGREG qui va être réactualisé, il y a une zone privatisée que personne n'utilise plus car rien n'est secret : avant la CLE, les supports de réunions sont accessibles via un lien dans la convocation et après, le compte-rendu et ses annexes sont publics. M. Ducout est d'accord pour supprimer cette zone.

7. Etat des ressources (SMEGREG)

La présentation est faite par Mélanie Erostate.

Les précipitations de ce début d'année n'ont pas permis de recharger correctement les nappes mais les pluies du mois de mars ont été salvatrices.

Mme Erostate présente les courbes de niveau des nappes sur les 5 dernières années.

Voici les principales remarques sur la présentation :

- la nappe alluviale de la Garonne est assez réactive aux épisodes pluvieux ;
- la nappe du Plio-Quaternaire à Lanton présente une baisse très importante et une remontée lente mais le système est capable d'accepter ça ;
- pour la nappe du plio-quaternaire à Ychoux la courbe de niveau au forage Biredis montre plutôt une influence des pompages alors que celui du Malet est plutôt synonyme d'un tarissement de la nappe (diminution moins rapide) ;
- la situation sur la façade atlantique est relativement confortable ;
- la nappe du Miocène à Pessac réagit assez vite aux événements pluvieux ;
- le comportement de la nappe de l'Eocène à Portets est dû aux prélèvements (reports sur cette nappe quand il n'y a pas assez de débit à Budos par exemple).

Les 4 nappes (Plio-Quaternaire, Miocène, Oligocène et Eocène) à Sainte-Hélène à l'Etang de la Levade ont une dynamique assez similaire. Cette année n'est pas décrochante par rapport aux 5 dernières années, il n'y a pas de situation catastrophique dans les nappes profondes de Gironde.

Mme Couturier demande s'il y a une incidence des incendies de 2022 sur les prélèvements dans la ressource. M. de Grissac indique qu'il n'y a pas de chiffres des volumes prélevés pour éteindre les incendies (+toute la logistique) et qu'il y a aussi eu de gros volumes pris sur les forages agricoles. De plus, normalement sur les zones brûlées où la végétation est supprimée, on voit des débordements dans les fossés et les cours d'eau mais il n'y a rien eu cette année du fait de l'absence de pluie.

Pour information, la prochaine réunion de la CLE SAGE Nappes profondes de Gironde se tiendra le 19 juin 2023 à 14h30 dans la salle du Bureau, à l'Hôtel de Bordeaux Métropole.

A Bordeaux, 4 septembre 2023

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. DUCOUT', enclosed within a light gray rectangular box.

Pierre DUCOUT